



Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le 14/12/2022

ID : 029-212901615-20221207-DCM_2022_5_10-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

N° 2022-5-10

L'an deux mil vingt-deux,

Le 7 décembre à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleuven, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2022

Madame Murielle GOURVES est nommée secrétaire de séance.

Présents : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERNARD Jean-Michel, BERTHOLOM Cyril, CADIC Christophe, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, CRENN Rachel, FRANCHETEAU Laurent, GOURVES Muriel, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie.

Procurations : CARLIER Morgane à ARZUR Yvon, MARTIN Corinne à CASELLINO Mona.

Absente : LE BOSSER Olivia

**Objet : CESSION A LA COMMUNE A TITRE GRATUIT D'UNE BANDE DE TERRAIN DE 60 M2
SITUEE SUR LES PARCELLES AA 537 et AA 538**

M. le Maire informe les conseillers de l'opportunité offerte à la commune d'acquiescer par voie de cession gratuite une bande de terrain de 60 M2 actuellement comprise sur les parcelles AA 537 et AA 538, en bordure de la route départementale N°45, sur Pont Coulouffant (PJ : 2022-5-10 - ANNEXE 1).

Cette acquisition permettra de prolonger le chemin piéton actuellement existant et ainsi de mettre en sécurité les usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ACCEPTE** la cession gratuite à la commune de la bande pour une superficie de 60 m², tel que matérialisé sur le plan de division joint en annexe.
- **DIT** que l'ensemble des frais liés à la cession seront à la charge de la commune.

Le Maire,
David DEL NERO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex, dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr



Cornouaille Ingénierie et Topographie
SELARL de Géomètres Experts
AGENCE DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le 14/12/2022

ID : 029-212901615-20221207-DCM_2022_5_10-DE

Commune de Pleuven

3bis, kroaz hent ty guen

Cadastré Section AA n°537 et 538

Propriété de la copropriété "Les allées de Pleuven"

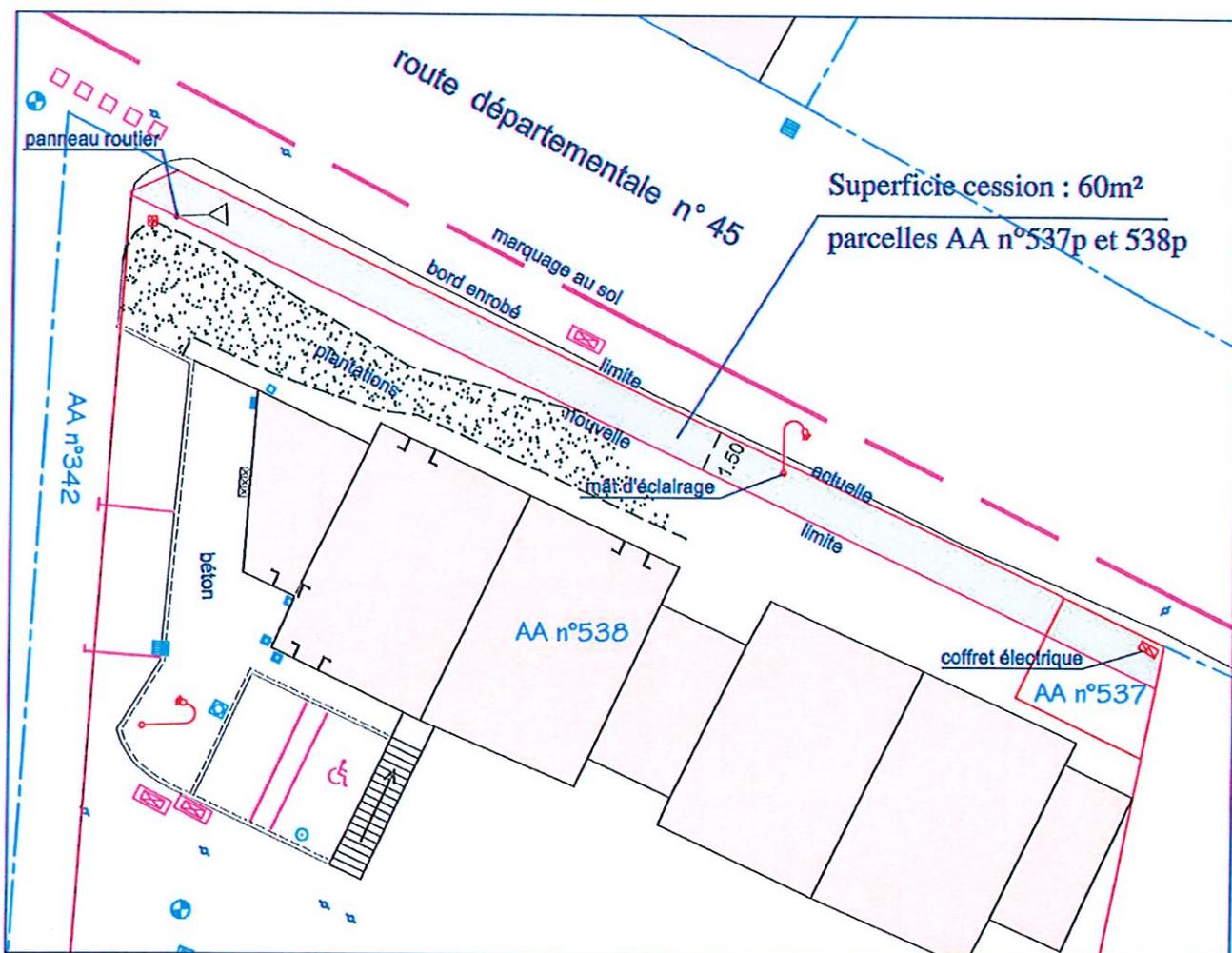
PLAN DE DIVISION

Echelle : 1/250

TIRAGE
Dans l'attente des validations



2022-5-10- ANNEXE I



Base de calcul : limite périmétrique définie par M. MELOU, géomètre-expert à Quimper

Dressé le 01/12/2022 par O. QUERE

Réf. n° 25-Pont Coulouffant

AGENCE DE QUIMPER
F. ROCHETTE - O. QUERE
2, allée Emile Le Page - 29000 QUIMPER
Tél. 02 98 10 29 60
quimper@cit-geo.fr

AGENCE DE PONT-L'ABBÉ
T. BOLZER
4, rue Marie-Curie - 29120 PONT-L'ABBÉ
Tél. 02 98 87 02 88
pontlabbe@cit-geo.fr